

---

---

# PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT

Cergy Pontoise le :

Bureau de  
l'Environnement

951401

Le Préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi modifiée n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret modifié n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi précitée, notamment ses articles 17 et 18;
- VU la demande en date du 1er Février 1994 présentée par la Société PUBLICITE PRESSE ROTATIVES (P.P.R.) qui sollicite l'autorisation d'exploiter à SAINT-OUEN-L'AUMONE, 21, Avenue des Gros Chevaux - Z.I. du Vert Galant, un atelier offset utilisant des rotatives à séchage thermique dont l'installation est répertoriées sous les rubriques précisées ci-après :
  - Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur papier, carton ou autres supports :  
Installation comprenant 4 rotatives offset ;  
production annuelle : 17 500 tonnes  
Ateliers d'héliogravure ou atelier offset utilisant des rotatives à séchage thermique  
N° 238 = Installation soumise à autorisation
  - Dépôts de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues :  
Dépôts de 2400 tonnes de papier en bobines, représentant un volume de l'ordre de 2100 m<sup>3</sup>  
  
La quantité de matériaux stockés à l'intérieur de l'établissement étant supérieure à 1000 m<sup>3</sup> et l'établissement étant situé à moins de 100 mètres de tout bâtiment habité ou occupé par des tiers  
N° 81 Bis = installation soumise à déclaration
  - Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1 bar, si la puissance absorbée est supérieure à 50 KW mais inférieure ou égale à 500 KW  
Installation comportant : - 4 compresseurs à air comprimé 7 bars de puissance installée totale 60 KW  
- 3 groupes réfrigérants à compresseur de puissance installée totale 45 KW  
N° 361 = installation soumise à déclaration

.../...



- Dépôts de liquides inflammables  
Installation comportant : - stock de 1500 litres de produits inflammables en fûts  
- citerne enterrée de 15 m3 de gasoil  
N° 253 = installation non classable
- Installations de mélange, de traitement ou emploi de liquides inflammables  
Installation ne comportant pas de capacité de produits inflammables autres que celles servant au stockage  
N° 261 = installation non classable
- VU l'étude d'impact, plans et renseignements produits à l'appui de la demande ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er Avril 1994 portant ouverture d'enquête publique d'un mois sur la demande susvisée ;
- VU les certificats de publication et d'affichage établis le 23 Juin 1994 (SAINT-OUEN-L'AUMONE), 21 Juin 1994 (AUVERS-sur-OISE) 21 Juin 1994 (ENNERY) 21 Juin 1994 (PIERRELAYE), 28 Juin 1994 (PONTOISE) ;
- VU les registres d'enquête ouverts du 17 Mai au 20 Juin 1994 dans les communes de SAINT-OUEN-L'AUMONE, AUVERS-sur-OISE, ENNERY, PIERRELAYE et PONTOISE ;
- VU les délibérations des Conseils Municipaux de SAINT-OUEN-L'AUMONE (23 Juin 1994) AUVERS-sur-OISE (16 Mai 1994) ENNERY (20 Juin 1994) PIERRELAYE (31 Mai 1994) PONTOISE (30 Juin 1994) ;
- VU l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 1er Juillet 1994;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (21 Mars 1994) ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (21 Mars 1994) ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (4 Mars 1994) ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement (20 Avril 1994) ;

.../...



- VU l'avis de Madame le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (5 Juillet 1994) ;
- VU l'avis de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture (13 Juillet 1994) ;
- VU l'avis de Monsieur le Chef du Service de la Navigation de la Seine (15 Avril 1994) ;
- VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de PONTOISE du 21 Juillet 1994 ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 23 Septembre et 16 Décembre 1994 fixant une prolongation de délai pour permettre de statuer sur la demande susvisée ;
- VU les courriers des 10 Octobre et 17 Novembre 1994 par lesquels la Société fait part des modifications apportées par l'adjonction d'une nouvelle machine ;
- VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France en date du 23 Décembre 1994 prenant en compte les courriers susvisés ;
- VU l'avis favorable formulé par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 26 Janvier 1995 ;
- Le demandeur entendu ;
- VU la lettre préfectorale en date du 31 Janvier 1995 adressant le projet d'arrêté d'autorisation et les prescriptions techniques à l'exploitant ;
- VU la lettre de l'exploitant en date du 7 Février 1995 ;
- SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

.../...



A R R E T E

---

ARTICLE 1er - La Société PUBLICITE PRESSE ROTATIVES (P.P.R.) ci-dessus qualifiée, est autorisée, sous réserve des droits des tiers à exploiter à SAINT-OUEN-L'AUMONE, 21, Avenue des Gros Chevaux, Z.I. du Vert Galant, un atelier offset utilisant des rotatives à séchage thermique dont l'installation est répertoriée sous les rubriques précisées ci-après :

- Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur papier, carton ou autres supports :  
Installation comprenant 5 rotatives offset ;  
Production annuelle : 25 000 tonnes  
Ateliers d'héliogravures ou atelier offset utilisant des rotatives à séchage thermique  
N° 238 - 1° - = Installation soumise à autorisation
  
- Dépôts de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues :  
Dépôts de 3 000 tonnes de papier en bobines, représentant un volume de l'ordre de 2 600 m<sup>3</sup>  
  
La quantité de matériaux stockés à l'intérieur de l'établissement étant supérieure à 1 000 m<sup>3</sup> et l'établissement étant situé à moins de 100 mètres de tout bâtiment habité ou occupé par des tiers.  
N° 81 Bis = Installation soumise à déclaration
  
- Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1 bar, si la puissance absorbée est supérieure à 50 KW mais inférieure ou égale à 500 KW  
Installation comportant : - 4 compresseurs à air comprimé 7 bars de puissance installée totale 60 KW  
- 4 groupes réfrigérants à compresseur de puissance installée totale 282 KW  
N° 361 = Installation soumise à déclaration
  
- Dépôts de liquides inflammables  
Installation comportant : - stock de 1 500 litres de produits inflammables en fûts  
- 2 citernes enterrées de 15 m<sup>3</sup> et 8 m<sup>3</sup> de gazsoil  
N° 253 = Installation non classable

.../...



ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret du 21 septembre 1977 susvisé, les prescriptions techniques annexées au présent arrêté sont imposées à la société PUBLICITE PRESSE ROTATIVES (P.P.R.) pour l'exploitation de l'installation classée précitée.

ARTICLE 3 - En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par la loi du 19 juillet 1976 modifiée par la loi n° 85.661 du 3 juillet 1985.

ARTICLE 4 - L'exploitant devra se conformer strictement aux dispositions édictées par le Livre II du Code du Travail et aux décrets réglementaires et arrêtés pris pour son exécution dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

ARTICLE 5 - Le pétitionnaire devra toujours être en possession de son arrêté d'autorisation qui devra être affiché dans l'établissement et être présenté à toute réquisition des délégués de l'Administration préfectorale.

ARTICLE 6 - La présente autorisation n'est délivrée qu'au titre de la loi du 19 juillet 1976 susvisée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Elle ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention, le cas échéant, du permis de construire.

ARTICLE 7 - Cette autorisation sera considérée comme nulle et non avenue s'il y a cessation d'exploitation pendant deux ans.

ARTICLE 8 - Si l'établissement vient à être cédé, le nouvel exploitant ou son représentant sera tenu d'en faire la déclaration à la Préfecture dans le mois qui suit la prise de possession, en indiquant ses nom, prénoms et domicile. S'il s'agit d'une société, sa raison sociale ou sa dénomination doit être mentionnée dans la déclaration, ainsi que son siège social et la qualité du signataire.

ARTICLE 9 - Un extrait du présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT-OUEN-L'AUMONE pendant une durée d'un mois. Une copie de cet arrêté en sera déposée aux archives de la Mairie et maintenue à la disposition du public.

Le Maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Préfecture.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'industriel dans deux journaux d'annonces légales du Département.



ARTICLE 10 - Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 11 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Messieurs les Maires de SAINT-OUEN-L'AUMONE, AUVERS-sur-OISE, ENNERY, PIERRELAYE et PONTOISE, et Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 FEV. 1995

~~POUR AMPLIATION~~  
POUR AMPLIATION

Pour le Préfet,  
du Département du Val-d'Oise  
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet,  
du département du Val d'Oise,  
L'Adjoint au Chef de Bureau,

Hervé MASUREL

*C. A. S.*

Marie-Ange BAILLET



